Pour info

CONSEIL GENERAL

En direct de la session départementale du 2ème trimestre 2007

L'Assemblée départementale, réunie le 11 juin dernier à l'Hôtel de Guise, a voté les décisions suivantes :

➜ Environnement

Au titre de la politique 1% paysage, le Conseil général a décidé de préciser la politique départementale par les règles suivantes :

• apporter aux collectivités une aide de 30 % du montant des travaux HT en fixant le plafond des dépenses à 15 000 €, soit une aide maximum de 4 500 € ;

• proposer une aide de 30 % du montant des travaux HT aux particuliers en fixant le plafond des dépenses à 6 500 €, soit une aide maximum de 1 950 €.

➜ Economie

Au titre de l'actualisation de la réglementation des aides en faveur de l'installation des commerçants et artisans en milieu rural (créations-reprises), le Conseil général a approuvé l'actualisation de la réglementation des aides en faveur de l'installation des commerçants et artisans en milieu rural par les mesures comme suit :

Deux formes d'aides existent :

Une maîtrise d'ouvrage publique
(communes ou communautés de communes)

Type d'opérations éligibles :

• L'aménagement ou (et) la construction ou (et) l'acquisition de locaux destinés à l'implantation, au maintien d'un commerce ou au transfert d'activité sur une même commune est soutenu par le Conseil général ;

• Les coûts d'acquisition des matériels de l'ancien propriétaire en cas de reprise peuvent être comptabilisés dans le coût d'investissement.

Modalités de l'aide :

- La subvention sera calculée sur un taux de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable.
- Un plafond de travaux subventionnables est institué à hauteur de 50 000 €.
- Le plancher de travaux subventionnables est arrêté à la somme de 10 000 €.

Une maîtrise d'ouvrage privée
(commerçants et artisans)

Type d'opérations éligibles :

Les investissements soutenus par le Conseil général, sont l'achat d'un fonds de commerce ou (et) l'acquisition ou (et) la construction de bâtiments liés à :

• la création d'un commerce ou (et) d'une activité artisanale ;

• la reprise ou (et) le maintien d'une activité ;

• le transfert d'activité sur une même commune.

Modalités de l'aide :

- Une bonification de deux points du taux de l'emprunt sera accordée par le Conseil général :
- le montant d'emprunt plancher pris en compte sera de 10 000 € ;
- le plafond d'emprunt maximum sera de 80 000 € ;
- la durée de la bonification d'intérêts ne pourra pas dépasser 7 ans.

➜ Filière équine

Au titre du développement de l'équitation, le Conseil général a approuvé les nouveaux critères d'aides aux centres équestres et centres de tourisme équestres, applicables à compter du 1er janvier 2008 :

Centres équestres

Investissements subventionnables :

• Travaux de sécurité : installations électriques (tous travaux de mises aux normes), matériel de lutte contre l'incendie, sellerie (achat de 5 selles au minimum).

• La qualité de l'accueil : bureau, club house, sanitaires (construction et/ ou amélioration), amélioration et/ou aménagement des abords (parking, passage piétons…).

• La qualité des structures : réfection des boxes, amélioration des carrières, local sellerie, protection des espaces de travail (clôtures, lisses…), fumière.

Taux et plafonds :

Taux d'intervention du Conseil général : il reste fixé à 25 % du coût hors taxes des travaux.

Les travaux pris en compte sont plafonnés à 12 000 € pour la création d'un seul centre équestre par an ; à 10 000 € pour la rénovation de centres.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois ou de manière fractionnée sur une durée maximale de 5 ans (limite calculée par centre équestre).

Centres de tourisme équestres

Investissements subventionnables :

• La qualité des structures : Création ou rénovation d'un parcours technique de randonnée équestre de compétition. Création ou rénovation d'une carrière de détente en sable avec les dimensions minimales suivantes : 20 m x 40 m. Amélioration des bâtiments dont la réfection ou/et la création de boxes.

• La sécurité : pour la cavalerie, un quart des chevaux devra avoir ou être engagé pour obtenir la labellisation « label loisir », délivrée par le Haras du Pin.

Taux et plafonds :

Le taux d'intervention du Conseil général sera fixé à 20 % des travaux hors taxes.

Le plafond de l'intervention départementale est fixé à 8 000 €. Seuls deux projets (création ou rénovation) seront retenus par an avec un minimum de travaux de 10 000 € HT.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois ou de manière fractionnée sur une durée maximale de 5 ans.

➜ Santé

Le Conseil général a approuvé le financement à hauteur de 40 % du projet de création de deux instituts de formation d'ergothérapeutes (IFE) et de pédicures-podologues (IFPP) de Basse-Normandie. Créés par l'association Pierre Noal, qui gère notamment le centre de rééducation de Bagnoles-de-l'Orne, ces deux instituts nécessiteront un investissement de départ de 1,815 M€. Le Département participe à hauteur de 926 000 €. Les deux écoles ouvriront à Alençon en septembre 2008 et devraient accueillir, pour chacune des trois années d'études, 40 élèves pour l'IFE et 20 élèves pour l'IFPP.

➜ Handicap : un « Guide de l'employeur public »

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a édité un Guide de l'employeur public. Comment calculer le taux d'assujettissement à l'obligation d'emploi ? A quels intervenants faire appel ? Quelles procédures engager pour recruter ou bien maintenir en poste un agent devenu inapte ? Ce guide, très pratique, balaie l'ensemble des questions que peuvent se poser les employeurs publics. Plus largement, il aborde la question du regard que la société porte sur le handicap. Téléchargeable sur le site ***www.fiphfp.fr***

Agenda

Mortagne-au-Perche (Carré du Perche)
➜ 7, 8 et 9 septembre
Week-end régional des Energies renouvelables, salon éco-habitat du Perche
Tél. : 02.33.85.36.36

Bagnoles-de-l'Orne
➜ 8 et 9 septembre
L'Automne Gourmand
Tél : 02.33.37.85.66

➜ 15 et 16 septembre
Les journées du patrimoine

Alençon (Archives départementales de l'Orne)
➜ Du 15 septembre au 16 novembre
150 ans de photographies, exposition
Tél : 02.33.81.23.00

Alençon (Hôtel du Département)
➜ Du 17 septembre au 9 novembre
Rétrospective des œuvres de Jacques Berland, exposition de peintures.
Tél : 02.33.81.60.00

Briouze (gare)
➜ Le 20 septembre de10h à 18h
Démonstrations de techniques de traitements alternatifs
Journée régionale d'information et de démonstration de matériel sur les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics dans les communes : désherbeurs thermiques à gaz, balayeuses à brosses désherbeuses, paillages végétaux et minéraux, présentation de la réglementation et des aides publiques…
Contact : 02.31.46.96.51 ou 02.31.46.96.50

Alençon (Parc Elan)
➜ Du 27 au 30 septembre
Salon de l'Habitat
Tél : 02.33.26.23.98

Chanu
➜ 29 et 30 septembre
2ème salon Bois, énergie et habitat
Tél : 02.33.62.27.00.

En vue

Michel Lafon

■ **Michel Bart** est le nouveau Préfet de la région Basse-Normandie. Il était précédemment Préfet des Hauts-de-Seine. Il succède à Cyrille Schott. / **Michel Lafon** est le nouveau Préfet de l'Orne. Il succède à Jean Charbonniaud. / **Bruno Poirier** est le nouveau directeur de l'Assedic de Basse-Normandie depuis le 1er juin 2007. Il succède à Loïc de Beauregard. / **Fabrice Bourdeau** est le nouveau directeur de l'Assad du Pays d'Argentan qui devient UNA Pays d'Argentan (association de services de soutien à domicile) depuis mai 2007. / **Bernard Goubeaux** est le nouveau président de la Chambre des notaires de l'Orne. Il succède à Christine Sourdille. ■

TERRITOIRES en actions
SEPTEMBRE 2007 - N°18

L'ORNE Conseil Général
27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon Cedex
Tél. 02 33 81 60 00 - Fax. 02 33 81 60 71- E-mail : dircom@cg61.fr
www.cg61.fr • www.orne.fr

TERRITOIRES en actions
NBS
La lettre d'information du Conseil général de l'Orne

en direct

Il y a bientôt deux ans, le premier numéro de cette lettre d'information consacrait son dossier à la dynamique collective à mettre en œuvre pour définir le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) sur notre territoire. La vaste concertation engagée depuis cette époque a permis d'aboutir au texte adopté lors de la session départementale du 11 juin dernier.

Depuis le lancement de ce dossier, le Conseil général prend toutes les garanties pour que ce plan soit le plus en phase possible avec les problématiques et les réalités ornaises. Le PEDMA tel qu'il a été défini répond à cette volonté. Forts de ce cadre réaliste et pragmatique, il appartient aujourd'hui aux collectivités ornaises et aux investisseurs privés de le traduire dans les actes, en fonction de leurs possibilités et de leurs contraintes propres.

Apporter, aujourd'hui, des réponses à l'accroissement exponentiel du volume des déchets relève bel et bien de la responsabilité de chacun. Un technicien est à la disposition des collectivités au Conseil général pour les conseiller et les aider dans leurs projets. Ce dernier a notamment pour missions le suivi du PEDMA, la mise en place et l'animation de l'observatoire des déchets, des actions de prévention et de sensibilisation auprès des producteurs de déchets, la coordination des actions des collectivités compétentes en matière de déchets, l'instruction des dossiers de demande de subventions des collectivités en ce domaine. La définition du PEDMA a été engagée, pensée et arrêtée dans la concertation. Son application suivra la même voie.

GÉRARD BUREL
Président du Conseil général de L'Orne.

en avant

Déchets : le point sur le PEDMA

Ce que préconise le Conseil général de l'Orne

Réduire à la source la production de déchets, encourager la collecte sélective, valoriser au maximum les déchets avant enfouissement, sont les objectifs visés par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) adopté par le Conseil général le 11 juin 2007. Explications.

A lire en pages 2 à 4.

L'ORNE Conseil Général
Territoires en actions / Septembre 2007 - N°18
27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon Cedex - Tél. 02 33 81 60 00
Fax. 02 33 81 60 71 - Directeur de la publication : Gérard Burel
Rédacteur en chef : France-Laure Sulon - Ont collaboré à ce numéro : Marianne Boulet, Stéphanie Liénart, - Conception maquette & mise en page : aprim-caen.fr
Impression sur papier recyclable ECF - ISSN 11482990
Dépôt légal : à parution - E-mail : dircom@cg61.fr - Site : www.cg61.fr ou www.orne.fr

Déchets : le point sur le PEDMA

Ce que préconise le Conseil général de l'Orne

Le Conseil général a adopté, lors de la session départementale du 11 juin 2007, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Explications.

Explicite

En adéquation avec les contextes locaux

Fruit d'une large concertation engagée depuis plus de deux ans, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), est un document officiel qui indique les moyens et résultats préconisés pour gérer au mieux les déchets, à court, moyen et long termes, en adéquation avec le contexte local et les évolutions réglementaires nationales et européennes. A travers ce PEDMA, le Conseil général élabore et donne les grandes orientations générales. Il revient alors aux collectivités d'appliquer ce plan selon leurs possibilités, en respectant le plus possible le calendrier donné.

Le Conseil général est d'ores et déjà à l'écoute des demandes des collectivités. Une personne «ressource» est à votre disposition pour suivre la mise en application du PEDMA et vous conseiller (voir «contact»).

Les principaux objectifs fixés par le plan sont :
- la réduction des déchets à la source ;
- les collectes séparatives et la valorisation «matière»* ;
- la valorisation des déchets organiques (déchets verts, fruits et légumes avariés, épluchures) ;
- le traitement des déchets résiduels avant enfouissement ;
- l'incitation à la création d'intercommunalités à compétence traitement pour une meilleure maîtrise des coûts ;
- la mobilisation des entreprises pour le tri sélectif et la valorisation des déchets industriels banals ;
- l'information, la communication, la sensibilisation de tous les producteurs de déchets.

• La réduction des déchets à la source
Pour y parvenir, le Conseil général s'appuie sur un «observatoire des déchets ménagers». Son rôle : recueillir les données qualitatives et quantitatives sur les déchets à l'échelle du territoire du plan pour suivre l'état d'avancement des installations et des actions entreprises au regard des objectifs fixés dans le PEDMA.
Par ailleurs, le Département a créé un poste de technicien chargé des actions de prévention et de sensibilisation aux déchets auprès du grand public et des scolaires et de la coordination des actions des collectivités compétentes.
Concrètement, le plan préconise le développement du compostage individuel afin de réduire le volume de déchets à collecter et à valoriser la fraction organique de nos déchets.

Le territoire du PEDMA

Il concerne près de 340 000 habitants (fréquentation touristique comprise) et s'étire au-delà des frontières ornaises sur des communes de la Sarthe et du Calvados.

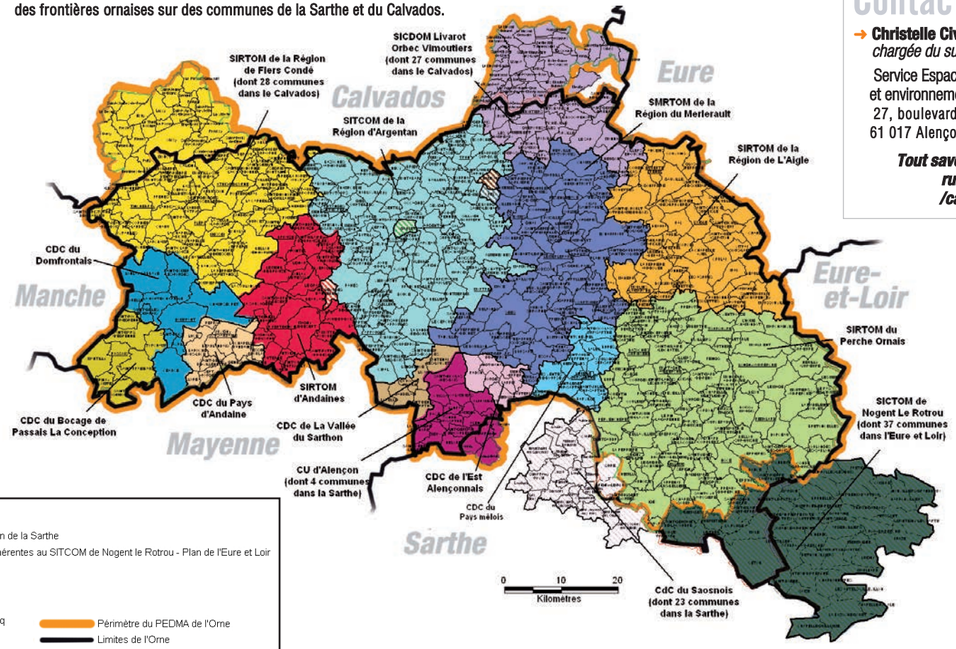

• Deux unités de traitement biologique
Le scénario retenu par le PEDMA est le traitement biologique des déchets organiques résiduels, par compostage ou méthanisation. Le Conseil général préconise la création de deux unités de traitement biologique avant 2017. *«La construction de deux unités permet de rester sur des capacités de traitement suffisamment importantes pour assurer des coûts performants tout en limitant les distances de transport des déchets résiduels»*, explique Jackie Legault, Président de la Commission agriculture et aménagement du territoire au Conseil général.
Le traitement biologique préalable des déchets devrait permettre de réduire, à terme, les besoins en capacité d'enfouissement à environ 120 000 tonnes par an pour le territoire de la zone du plan. *«En l'absence de la mise en œuvre du scénario retenu par le plan, la quantité de déchets à enfouir passerait à 180 000 tonnes au minimum en 2017»*, précise Jackie Legault.

• Trois centres de stockage de déchets non dangereux sont préconisés avant 2017 pour le territoire du plan, répartis de façon harmonieuse en fonction des zones de production. Là aussi, ce chiffre est la résultante d'un calcul technico-économique, permettant la réalisation d'installations techniques performantes pour des coûts et des impacts environnementaux acceptables en terme de transport. Rappelons que ce plan est un document d'orientation qui établit des préconisations générales en fonction des textes réglementaires en vigueur et des seules compétences dévolues au Conseil général en ce domaine.
Le Département n'a pas la compétence pour autoriser chacune des installations de traitement des déchets : c'est le rôle des services de l'Etat. Avec ce document, le Conseil général se met en conformité avec les exigences réglementaires. Enfin, ce plan sera soumis à une évaluation régulière.

** Valorisation matière : réemploi des matériaux provenant des déchets pour fabriquer un nouveau produit (identique ou différent du produit initial).*

Contact

→ **Christelle Civet-Loiselier,**
chargée du suivi de la filière déchets.
Service Espace rural et Agriculture, pôle aménagement et environnement • Conseil général de l'Orne • 27, boulevard de Strasbourg • BP 528 • 61 017 Alençon cedex • Tél : 02 33 81 60 00, poste 1449

Tout savoir sur le PEDMA sur www.orne.fr, rubrique « Vivre dans l'Orne » /cadre de vie/ environnement.

Bon à savoir

La production de déchets (ménagers, recyclables, déchets des entreprises…) sur le territoire du plan était de 284 350 tonnes/an en 2004. Elle serait de 306 600 tonnes/an en 2012 et 319 400 tonnes/an en 2017. Chaque année, 120 000 tonnes seraient à enfouir.

TÉMOIGNAGE

« Donner un cadre cohérent à moyen terme »

JACKIE LEGAULT,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU CONSEIL GÉNÉRAL.

A travers l'élaboration du PEDMA, que vise le Conseil général ?
Le Conseil général est compétent depuis le 1er janvier 2005 pour l'élaboration du PEDMA. Le précédent Plan de 1997 réalisé sous l'autorité du préfet de l'Orne étant devenu obsolète, le Conseil général a engagé la révision de celui-ci afin d'aboutir à un nouveau plan issu de la concertation et conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Le PEDMA a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener afin de réduire, recycler, composter ou valoriser les déchets, d'organiser leur transport et éliminer les décharges sauvages existantes. Les autorisations d'installation de traitement ou d'enfouissement sont de la compétence du préfet.

En quoi représente-t-il une véritable avancée, une solution positive quant au traitement des déchets ménagers ?
Ce plan présente l'avantage de donner un cadre cohérent à moyen terme. Il préconise des moyens et offre le meilleur « compromis » pour qu'on puisse progresser avec les coûts financiers moindres. Ce plan permet d'organiser la gestion des déchets pour qu'elle coûte le moins cher possible et pour minimiser l'impact sur l'environnement.
Le fait de s'engager dans une filière biologique (méthanisation ou compostage) permet de valoriser une partie des déchets. Cela signifie moins de déchets à enfouir en centre de stockage. C'est une marque d'engagement de la part du Conseil général, une vraie prise de position. A la différence de l'incinération qui est quand même davantage une solution de facilité, le Département fait l'effort de valoriser les déchets par des techniques relativement novatrices.

Quelles sont les limites du PEDMA ? Qu'est ce qui pourrait poser problème dans l'application de ce Plan ?
Le problème de fond est que ce plan ne fixe que les grandes lignes générales. Il n'a pas de valeur de prescription précise. Le Département fixe des objectifs de réduction des volumes de déchets mais tout ce processus repose sur la bonne volonté des différents acteurs : citoyens, collectivités locales, entreprises, hypermarchés… Le Conseil général ne peut pas contrôler le volume global des déchets à l'échelle de chaque zone du territoire. Il n'a pas de pouvoir de sanction. Le problème des déchets est de la responsabilité de tous, cela impose donc de la sensibilisation et de l'information.

PATRICK MUSSAT,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CONSEILLER GÉNÉRAL DU CANTON D'EXMES

POINT DE VUE

« Cette avancée doit être une première étape »

« Chacun estime que l'élimination des déchets ménagers est un problème majeur pour notre société mais personne ne veut le voir traité à sa porte. Etant l'élu d'un canton où se trouve actuellement le plus important centre d'enfouissement de l'Orne à Fel, je vis avec mes concitoyens la réalité de la situation. Pour nous, il était urgent que le Département mette de l'ordre et organise, pour l'avenir, un domaine où la volonté des grands groupes économiques impose le plus souvent les choix qui sont faits. Ce PEDMA, s'il constitue une avancée significative dans l'intérêt des Ornais, puisqu'il détermine un cadre dont nous avions besoin, n'est pour moi qu'une première étape. En effet, les décisions finales relatives aux sites retenus, au tonnage annuel, à la durée d'exploitation relèvent toujours de l'autorité préfectorale. »

TERRITOIRES en actions SEPTEMBRE 2007 - N°18